

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 30 – Mercredi 21 août 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 4 septembre 2019, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Interpellations

3. Interpellation N° 912
Quid des modifications de la loi sur les communes? Stéphane Theurillat (PDC)

Présidence du Gouvernement

4. Postulat N° 400
Compensation des émissions de carbone. Vincent Eschmann (PDC)

Département des finances

5. Modification de la loi d'impôt (en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)) (deuxième lecture)
6. Modification de la loi concernant la péréquation financière (deuxième lecture)
7. Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)
8. Eventuellement: Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFAM) (deuxième lecture)
9. Modification de la loi d'incompatibilité (première lecture)
10. Modification de la loi sur les communes (première lecture)
11. Modification du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (première lecture)
12. Modification de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (première lecture)

13. Motion N° 1255
Vers une simplification de la procédure d'amende d'ordre concernant le pouvoir répressif des communes. Anne Roy-Fridez (PDC)
14. Motion N° 1262
Gouverner, c'est prévoir! Philippe Rottet (UDC)
15. Question écrite N° 3186
Jeunes au chômage vivant chez leurs parents. Yves Gigon (Indépendant)
16. Question écrite N° 3187
Soins médicaux en prison: combien ça coûte? Yves Gigon (Indépendant)

Département de l'économie et de la santé

17. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)
18. Motion interne N° 135
Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments. Pierre-André Comte (PS)
19. Motion N° 1258
Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles. Rémy Meury (CS-POP)
20. Question écrite N° 3180
Même blessure mais tarifs différents si maladie ou accident: des explications! Lionel Montavon (UDC)
21. Question écrite N° 3183
Commerce en ligne dans le Jura. Stéphane Theurillat (PDC)
22. Question écrite N° 3189
Route de la Soie... le Jura devra-t-il bientôt rire jaune? Nicolas Maître (PS)

Département de l'intérieur

23. Modification de la loi sur les activités économiques (première lecture)
24. Arrêté portant approbation de la modification du 23 novembre 2018 de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales
25. Question écrite N° 3156
Stand de tir de Soulce. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Département de l'environnement

26. Modification de la loi sur la gestion des eaux (deuxième lecture)
27. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (JURAC) (première lecture)

28. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (UTIX) (première lecture)
29. Modification de la loi sur la construction et l'entretien des routes (UTIX) (première lecture)
30. Motion N° 1254
Pour une protection du patrimoine en adéquation avec les enjeux liés au mitage du territoire et au réchauffement climatique. Murielle Macchi-Berdat (PS)
31. Motion N° 1256
Création d'un fonds cantonal en faveur du climat. Ivan Godat (VERTS)
32. Motion N° 1259
Pour la mise en œuvre d'un programme pour la réhabilitation des centres anciens. Murielle Macchi-Berdat (PS)
33. Postulat N° 399
Installer des stations à hydrogène. Raoul Jaeggi (Indépendant)
34. Question écrite N° 3184
Géothermie profonde: coût, suite et fin? Christian Spring (PDC)
35. Question écrite N° 3185
Biodiversité: du concret! Erica Hennequin (VERTS)
36. Question écrite N° 3190
Soumission des lignes de bus du canton du Jura: encore des inquiétudes! Nicolas Maître (PS)
37. Question écrite N° 3191
Traversée de Courroux: du bon sens svp! Vincent Eschmann (PDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

38. Motion N° 1252
Jeunes Jurassien(ne)s en études ou en formation professionnelle: un montant maximum consacré aux abonnements des transports publics! Vincent Hennin (PCSI)
39. Postulat N° 401
Profiter des investissements dans la formation. Rémy Meury (CS-POP)
40. Postulat N° 403
Booktube: une autre approche pédagogique. Michel Etique (PLR)
41. Question écrite N° 3188
Indiscipline scolaire: c'est grave docteur? Yves Gigon (Indépendant)

Delémont, le 20 août 2019

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voïrol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale de zones réservées

Abrogation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement (DEN) a abrogé, par décision du 12 août 2019, la zone réservée suivante:

District de Delémont

– Commune de Val Terbi, localité de Corban, parcelles N°s 611, 612.

Delémont, le 12 août 2019

Le Département de l'environnement

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale d'une zone réservée

Approbation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement (DEN) a approuvé, par décision du 19 août 2019, la zone réservée suivante:

District de Porrentruy

– Commune de Courchavon, parcelle N° 161.

Le plan de la zone réservée peut être consulté au Secrétariat communal de la commune concernée ainsi qu'au Service du développement territorial, rue des Moulins 2 à Delémont.

Delémont, le 19 août 2019

Le Département de l'environnement

Section des bourses

Aides à la formation 2019-2020

1. Bases légales

Depuis le 1^{er} août 2018, la loi concernant les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311), ainsi que la directive du Département de la formation et de la culture (RSJU 416.311.1) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts d'études. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11), le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

2. Informations - Renseignements - Service compétent

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. Elle attribue des bourses, des prêts de formation et des contributions cantonales aux frais de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement aux coordonnées suivantes: Section des bourses, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, bourses@jura.ch.

Toutes les indications utiles (informations, formulaires, bases légales) se trouvent sur le site www.jura.ch/bourses.

Par ailleurs, les personnes en formation qui fréquentent les établissements jurassiens du secondaire II et du tertiaire sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation. Enfin, les informations nécessaires sont également mises à disposition des secrétariats communaux.

3. Principes et types d'aide

La législation en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'État si elle en fait la demande. Celui-ci est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants et apprentis qui suivent une formation se terminant par un diplôme reconnu au plan Suisse par la Confédération, dans un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération.

La Section des bourses octroie des bourses et des prêts d'études en fonction de la situation financière (cf. point 7). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable (cf. point 9). Les stages linguistiques sont également soutenus de manière spécifique (cf. point 10). Enfin, elle attribue des prêts de formation dans certains cas particuliers (cf. point 11).

4. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'UE/AELE domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérants majeurs ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

Pour les Jurassiens de l'étranger qui suivent une formation en Suisse (= les personnes originaires du canton du Jura dont les parents vivent à l'étranger), il est entré en matière pour autant qu'ils n'aient pas droit à un subside en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence.

5. Limite d'âge de 35 ans

En principe, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 35 ans ou plus au moment du début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation, non celui du début des études.

6. Deuxième formation et reconversion professionnelle

La loi offre la possibilité, à certaines conditions strictes, d'octroyer des subsides pour une deuxième formation ou une reconversion professionnelle. Dans ce dernier cas, la limite d'âge est fixée à 40 ans. Avant de s'engager dans une telle formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

7. Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus du requérant (A) diminués de sa participation personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais d'entretien et de formation reconnus suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (sur la base d'un forfait);
- les frais de transport (depuis le domicile des parents, au tarif 2° classe);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si les études ont lieu hors canton);
- un forfait annuel pour autres frais de CHF 3600.- pour les moins de 20 ans et de CHF 4800.- pour les plus de 20 ans (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La participation personnelle du requérant correspond au 50% ou 80% de ses revenus bruts en fonction de son âge et/ou de sa situation maritale. Si elle

ne dispose d'aucun revenu, il est tenu compte d'un forfait de CHF 1500.- s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2000.- s'il a plus de 20 ans; en cas de formation à temps partiel, un revenu hypothétique de CHF 12000.- en pris en compte.

C) La participation des parents est définie en établissant un budget familial qui tient compte:

- des revenus nets des parents indiqués dans la **décision de taxation précédant le début de l'année de formation**;
- des éventuelles pensions alimentaires, prestations complémentaires et/ou rentes AVS, AI et LPP;
- des frais d'entretien de la famille (impôts¹, frais de logement², forfaits d'entretien³, forfait pour autres frais et éventuels frais particuliers⁴).

Le solde disponible de ce budget est pris en compte à 75% et divisé par le nombre d'enfant en formation dans la famille.

Pour les plus de 25 ans, seuls 15% du solde disponible des parents est pris en compte.

Pour les personnes mariées et/ou avec des enfants, seuls 10% du solde disponible des parents est retenu.

¹ Cantonaux, communaux, ecclésiastiques.
² Correspondent aux frais effectifs, mais au maximum au loyer moyen jurassien.
³ Pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10% .
⁴ Correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

Frais d'entretien et de formation du requérant (A)
./. Revenus et fortune du requérant (B)
./. Participation des parents (recettes ./. charges = solde disponible) (C)
= Bourse (= découvert)

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse. En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il est inférieur à la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

8. Montant de la bourse

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	500	2000
b) formations du secondaire II:		
- si le requérant a moins de 25 ans	500	12000
- si le requérant a plus de 25 ans	500	18000
c) formations du degré tertiaire	500	18000
d) personne seule ou en concubinage ayant charge d'enfant(s), personne mariée ou en partenariat enregistré	500	22000
e) supplément par enfant à charge		4000

9. Contribution cantonale aux frais de formation

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de CHF 10000 au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que

la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle concerne principalement les formations à l'étranger et les formations passerelles ou préparatoires.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse. Dans ce cas, il est obligatoire de déposer deux demandes distinctes.

10. Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de six mois maximum. Il doit débuter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). Dans certaines situations particulières, le délai de deux ans peut être prolongé en cas de service militaire ou civil ou lors d'une nouvelle formation du niveau secondaire II. La bourse maximale pour six mois est de CHF 6000.–. De plus, une contribution cantonale aux frais de formation de CHF 500.– par mois de stage (maximum CHF 3000.–) est octroyée à tout étudiant qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille.

11. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études remboursables après la fin de la formation peuvent être accordés:
 - comme complément à une bourse;
 - dans les cas limites ne donnant pas droit à une bourse;
 - pour les formations tertiaires de troisième cycle (doctorat, stage d'avocat, stage de notaire, MAS, DAS).
- b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leur formation, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

12. Durée du droit aux subsides

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

La durée maximale de subventionnement est fixée à **11 ans** (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subside.

13. Obligations du requérant

- En présentant une demande, le requérant s'engage à:
- rembourser les montants perçus s'il interrompt ses études sans raison impérieuse (maladie, accident, non-promotion ou échec);
 - restituer les montants perçus, s'il obtient une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilise pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
 - notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de subside qui ont une incidence sur le calcul, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

14. Procédure et délai pour déposer les demandes (bourse et contribution cantonale)

Chaque demande de bourse et/ou de contribution cantonale aux frais de formation doit être établie au moyen du formulaire adéquat disponible sur le site Internet www.jura.ch/bourses.

La demande doit être renouvelée chaque année, même si la demande de l'année précédente n'a pas encore été traitée. Elle doit impérativement être **signée par le requérant, ses deux parents, ainsi que les éventuels nouveaux conjoints et conjointes des parents**. Elle doit être transmise par courrier postal, accompagnée des pièces justificatives requises. Une demande envoyée par e-mail n'est pas valable. **Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ou d'autres documents ne sont pas encore disponibles.**

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au:

➤ **31 janvier 2020** pour les formations débutant entre août et novembre 2019;

➤ **30 avril 2020** pour les formations débutant en janvier ou février 2020;

➤ **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque les taxations de référence (taxation 2018 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2019-2020) sont disponibles, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir rapidement la décision de taxation.

Chaque demande fait l'objet d'une décision écrite communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

15. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal de leur domicile.

Delémont, juin 2019

La cheffe de la Section des bourses
Fanny Franc

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2
Commune: Courroux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Fête du village
Tronçon:	Traversée du village de Courroux Rue du 23-Juin
Durées:	Du samedi 24 août à 18h au dimanche 25 août 2019 à 5h Du dimanche 25 août à 14h au lundi 26 août 2018 à 5h Du lundi 26 août à 18h au mardi 27 août 2018 à 5h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 2 mai 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1501

Commune: Cœuve

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection du giratoire**
Tronçon: **Porrentruy – Lugnez**
Traversée du village de Cœuve
Giratoire des Lavois

Durée: **Du 28 août 2019 à 13h**
au 30 août 2019 à 6h

Particularité: En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 août 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**

Tronçons: **Traversée du village d'Alle:**
Du bâtiment de La Poste adjacent à
la route de Courgenay à la Place de la
Liberté dans son intégralité.

Durées: **Du vendredi 23 août à 18h**
au samedi 24 août 2019 à 3h
Du samedi 24 août à 18h
au dimanche 25 août 2019 à 24h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 juillet 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.3

Localité: Les Emibois

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection du passage à**
niveau

Tronçon: **Les Emibois – Les Breuleux**
Passage à niveau des Emibois
(au rond-point)

Durée: **Du 27 août 2019 à 13h**
au 28 août 2019 à 12h

Restriction: Fermeture complète du tronçon

Particularité: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél: 032 420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 12 août 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courtedoux

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 août 2019, les plans suivants:

Modification de l'aménagement local – Plan de zones et Règlement communal sur les constructions – Parcelles N^{os} 260, 261, 263, 264, 266, 268, 274, 377, 591, 4853 et 5030.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 14 août 2019

Le Conseil communal

Delémont

Résultat de la votation communale

Lors de la votation du 30 juin 2019, le corps électoral a accepté le budget communal 2019 adopté par la Conseil de Ville le 26 novembre 2018 par **1429 «OUI» contre 1105 «NON»**. Participation de 28,41%.

La Baroche / Miécourt

Avis de mise à l'enquête - Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 22 août au vendredi 20 septembre 2019 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

– **Modification de l'aménagement local/Plan de zones – «Parcelles N^{os} 263, 264 et 265»**

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, Route principale 64 à Charmoille. Peut également être consulté à titre d'information, le dossier technique. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de La Baroche jusqu'au 20 septembre 2019 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition Modification de l'aménagement local/plan de zones « parcelles N^{os} 263, 264 et 265 » - Miécourt ».

Charmoille, le 16 août 2019

Le Conseil communal

Lajoux

Dépôt public de la mensuration officielle, lot 5

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Lajoux dépose publiquement du 22 août au 20 septembre 2019 inclusivement le lot 5 de la mensuration officielle en vue de son approbation par le géomètre cantonal.

Sont déposés:

- les plans du registre foncier N^{os} 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 16 et 17;
- le registre des biens-fonds.

A titre indicatif:

- un plan 1:5000 avec la répartition des plans du registre foncier;
- un plan 1:5000 des natures (couverture du sol);
- un plan-orthophoto 1:5000 des périmètres de natures;

Ces documents peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 20 septembre 2019 inclusivement au secrétariat communal de Lajoux.

Lajoux, le 19 août 2019

Le Conseil communal

Saulcy

Election complémentaire par les urnes d'un conseiller / ère communal-e le 20 octobre 2019

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Saulcy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de d'un/e conseiller/ ère communal-e, selon le système de la majorité à deux tours conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 septembre 2019, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: Bâtiment communal, Sur les Cras 5.

Heures d'ouverture: le dimanche 20 octobre 2019, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 10 novembre 2019 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, à 18 h.

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saulcy, le 19 août 2019

Le Conseil communal

Avis de construction

Alle

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz und Partner AG, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: modification d'une installation de communication mobile existante (modernisation), comprenant la pose de 2 nouvelles antennes sur le mât existant situé sur le toit du bâtiment N° 7 (silo Landi), sur la parcelle N° 3636 (surface 7405 m²), sise Route de Miécourt 7 (silo Landi). Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales silo Landi: existantes. Dimensions mât sur le toit du silo: existantes.

Genre de construction: matériaux: mât existant en acier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 août 2019

Le Conseil communal

La Baroche / Asuel

Requérante: Salt Mobile SA, Rue Caudray 4, 1020 Renens. Autueure du projet: Axians Schweiz AG, Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen.

Projet: changement d'antennes sur station de base de téléphonie mobile existante sur pylône à haute tension, sur la parcelle N° 560 (surface 42560 m²), sise Les Gaubes et sous Planchis. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: mât: existant.

Déroptions requises: art. 21 LFOR, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 19 août 2019

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Montignez

Requérant: Jean-Philippe Ramseyer, agriculteur, Route du Prieuré 14, 2904 Montignez. Auteur du projet: Atelier.frd, Rue du 23-Juin N° 65, 2905 Courtedoux.

Projet: construction de 2 poulaillers pour 2070 poules pondeuses BIO et fumièrre à crottes pour chaque poulailler, pose de 2 cheminées de ventilation par poulailler. Pose de 2 silos à fourrage par poulailler, teinte gris métal, aménagement d'un parc avicole en plein air par poulailler, avec pose de clôtures métalliques, hauteur de 1 m 50, teinte gris métal. Pose d'un tapis roulant aérien extérieur de liaison (long. 20 m) entre les poulaillers servant au transfert des œufs, pose d'un revêtement bitumineux aux abords des bâtiments et pose d'une groisse stabilisée pour les accès. Sur les parcelles N°s 1100, 1227, 1230, 1231, 1233 (surfaces respectives 10946, 6617, 1851, 3731, 21441 m²). Adresse: Lai Voiranne / sise au lieu-dit: Sur le Rût de Villard. Zone d'affectation: zone agricole ZA.

Dimensions principales poulailler 1: longueur 43 m 48, largeur 12 m 85, hauteur 4 m 60, hauteur totale 5 m 41. Dimensions poulailler 2: longueur 39 m 87, largeur 12 m 85, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 80. Dimensions silos à fourrage (grains): diamètre 2 m 75, hauteur totale 7 m 70.

Genre de construction pour les deux poulaillers: matériaux: béton, ossature bois, panneaux sandwichs. Façades: revêtement métallique, teinte grise RAL 9006. Jardins d'hiver: brise-vent, teinte verte. Toiture: panneaux sandwichs, teinte gris foncé RAL 7016, pente 10°. 2 cheminées de ventilation par poulailler en acier inox naturel brossé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2019 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 19 août 2019

Le Conseil communal

Les Bois

Requérante: Microtechnique Swiss SA, Rue Fritz-Courvoisier 105, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteure du projet: Salus Architecture SA, Rue Jardinière 59, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une usine avec ateliers pour usinage de petites pièces d'horlogerie, avec bureaux, salle conférence, réfectoire, vestiaires, panneaux photovoltaïques sur toiture plate et PAC ext., sur la parcelle N° 1203 (surface 3419 m²), sise L'Orée du Bois. Zone d'affectation: activités AAa, plan spécial Rière le Carré.

Dimensions principales: longueur 49 m 86, largeur 20 m 60, hauteur 9 m 40, hauteur totale 9 m 40.

Genre de construction: matériaux: béton armé et ossature métallique. Façades: béton apparent, teinte grise, et panneaux sandwich métallique, teinte claire à préciser. Toiture: dalle B.A., isolation, étanchéité, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 12 août 2019

Le Conseil communal

Bure

Requérants: Danièle et Jean-Pierre Grélat, Les Frasses 6, 2612 Cormoret. Auteure du projet: Kobelt SA, par Harnisch Werner, Route de Soleure 136, 2504 Bienne.

Projet: déconstruction totale du bâtiment existant N° 40 et construction d'un nouvel immeuble comprenant 5 logements avec balcons sur pignons Nord-Est et Sud-Ouest attique, terrasses couvertes avec réduit sur façades Sud-Est, caves, locaux techniques et carnotzet au sous-sol, construction d'un couvert pour 4 voitures. PAC intérieure. Pose de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toiture

pan Sud-Est. Accès et stationnements en revêtement bitumineux, aménagement d'une place de jeu, verger existant. Sur la parcelle N° 698 (surface 3358 m²), sise Route de Porrentruy. Zone d'affectation: centre CAb + CAv (vergers à l'intérieur de la zone Centre A).

Dimensions principales (ht. Sud-Ouest): longueur 22 m 50, largeur 12 m 08, hauteur 9 m 30, hauteur totale 12 m 76. Dimensions couvert à voitures 4 places: longueur 10 m, largeur 5 m 70, hauteur 3 m 50, hauteur totale 1 pan. Dimensions terrasses couvertes: longueur 22 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 10 m 92, hauteur totale 1 pan.

Genre de construction: matériaux: béton, maçonnerie, isolation périphérique, crépissage, claustras sur pignons attique. Façades: crépissage immeuble: teinte blanche. Encadrements de fenêtres: teinte grise (Marmoran Nr. 41113). Toiture: principale: tuiles en terre cuite, teinte rouge, pente 25°. Terrasse couverte attique: pente 10°. Terrasse attique: toit plat, béton, isolation, dalle de jardin en ciment. Panneaux solaires en toiture: photovoltaïques: type monocristallin, teinte noire, pente 25° comprenant 2 surfaces de 15 panneaux, antireflet. Thermiques: teinte noire, pente 10°, pose de 15 panneaux, antireflet.

Dérogations requises: RCC, art. CA15 « Hauteurs » et l'art. CA16 « Aspect architectural ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 19 août 2019

Le Conseil communal

Clos du Doubs/Saint-Ursanne

Requérante: Swisscom Broadcast SA, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Berne. Auteure du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: installation d'antennes radio DAB+ sur mât existant, sur la parcelle N° 622 (surface 392 m²), sise Rière Vasou. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: mât: existant inchangé.

Dérogations requises: art. 21 LFOR, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 7 août 2019

Le Conseil communal

Courendlin

Requérante: Kalkalit 4 Swiss SA, par URBAN Project SA, Xavier Jeanneret, Chemin du Château-Bloch 11, CH-1219 Le Lignon. Auteure du projet: Processus Immobilier SA, par Michel Grosfillier, Rue Rothschild 58, 1202 Genève.

Projet: aménagements intérieurs du bâtiment existant N° 40, comprenant un fitness sur 2 niveaux, avec vestiaires et 1 sauna dans chaque vestiaire, ouvertures de 3 fenêtres en façade Est, selon dossiers plans déposés. Installation de 3 ventilations à l'intérieur des nouveaux locaux aménagés, chauffage existant au gaz, sur la parcelle N° 661 (surface 15726 m²), sise Route de Delémont. Zone d'affectation: activités AAa, plan spécial « Centre commercial ».

Dimensions princ. du centre commercial: existantes. Dimensions espaces fitness zones 1 à 3: longueur 52 m 73, largeur 15 m 45, hauteur exist., hauteur totale exist. Dimensions zone 4: longueur 12 m 26, largeur 7 m 64, hauteur exist., hauteur totale exist.

Genre de construction: matériaux: existants. Façades: existantes. Toiture: existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 19 août 2019

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérante: Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: transformations int. et changement d'affectation du bâtiment N° 31A: aménagement d'un local pour la voirie, d'une surface commerciale et d'une salle de réunion communale, pose d'un ascenseur et d'une PAC int., ouverture de velux et fenêtres, démolition de l'annexe Sud existante, sur la parcelle N° 111 (surface 2337 m²), sise Rue du Collège. Zone d'affectation: centre CAC.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: pierre naturelle existante. Façades: crépi, teinte beige idem existante. Toiture: tuiles, teinte brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 13 août 2019

Le Conseil communal

Damphreux

Requérant: Mathieu Henry, Vie de Bonfol 125, 2933 Damphreux. Auteur du projet: Mathieu Henry, Vie de Bonfol 125, 2933 Damphreux.

Projet: démolition de la partie habitation existante du bâtiment N° 64 et construction d'une nouvelle habitation en contiguïté de la partie rural, non transformée à l'exception de l'aménagement d'un nouveau local technique intérieur, sur la parcelle N° 136 (surface 4483 m²), sise Vie de Bonfol. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 10 m 31, largeur 10 m, hauteur 6 m 78, hauteur totale 9 m 11.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanche. Toiture: tuiles TC, teinte rouge nuagé.

Dérogation requise: art. 31 RCC - démolition.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2019 au secrétariat communal de Damphreux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 14 août 2019

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérante: Méлина Brulhart, Chemin des Hauts-Monts 135, 2362 Montfaucon. Auteure du projet: Méлина Brulhart, Chemin des Hauts-Monts 135, 2362 Montfaucon.

Projet: transformation intérieure du bâtiment N° 135A, pose d'une isolation périphérique et toiture, ouverture d'une fenêtre et de 5 Velux + fermeture d'une fenêtre, sur la parcelle N° 455 (surface 657 m²), sise Chemin des Hauts-Monts. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanche et grise (idem existant). Toiture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2019 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 19 août 2019

Le Conseil communal

Val Terbi / Montsevelier

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: construction d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 1380 (surface 57 100 m²), sise Les Obermattes. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 0 m 60, hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 13 août 2019

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de renforcer leur effectif, le Service de la santé publique, en collaboration avec le Service de l'action sociale, met au concours

Deux postes de collaborateurs-trices scientifiques (entre 50% – 90%)

Taux vacants: 115% au Service de la santé publique et 20% au Service de l'action sociale.

Mission: e-Health/cybersanté: élaborer et déployer la stratégie cantonale en matière de cybersanté, et notamment mettre à disposition des citoyens et des professionnels jurassiens de santé le dossier électronique du patient prévu par la Confédération (LDEP) et promouvoir son utilisation efficace et une diffusion aussi large que possible. Collaborer à divers projets transversaux en lien avec la cybersanté.

Tarifs: analyser les tarifs des différents prestataires de soins jurassiens, instruire les dossiers pour le Gouvernement en vue de l'approbation des conventions ou de la fixation des tarifs.

Statistiques: valoriser les données existantes et analyser les statistiques liées aux domaines santé et social pour le canton du Jura, notamment en monitorant le recours aux prestations sanitaires et sociales. Elaborer un tableau de bord socio-sanitaire, prioritairement en assurant le suivi et le développement du rapport social et de la photographie du système sanitaire jurassien. Apporter un soutien scientifique dans les différentes tâches dévolues au Service de la santé publique et au Service de l'action sociale.

Profil: Master universitaire en sciences politiques, sociales, économiques, mathématiques, statistique ou formation et expérience jugées équivalentes. Bachelor en informatique médicale serait un plus.

Expérience souhaitée dans la planification et la gestion de projet, l'analyse de données et la maîtrise des outils statistiques. Des connaissances de l'allemand sont un atout. Bonnes capacités de communication, de négociation et de rédaction, autonomie et sens des priorités. Connaissance du paysage sanitaire et social, idéalement jurassien.

Fonction de référence et classe de traitement :

Collaborateur-trice scientifique I/Classe 16.

Entrée en fonction : à convenir.**Lieu de travail :** Delémont.**Renseignements :** peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 20 ou de M. Julien Cattin, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 40.Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Deux postes de collaborateurs-trices scientifiques (entre 50 % – 90 %) », jusqu'au 30 août 2019.

www.jura.ch/emplois**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale (POC) met au concours le poste de

Sous-officier-ère I, responsable de la cellule logistique

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission : veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Evaluer les besoins et le matériel, commander le matériel, contrôler la livraison, distribuer le matériel, gérer les stocks, organiser les réparations, organiser et assurer la subsistance lors d'événements sortant de l'ordinaire pour POC. Participer à la mise sur pied d'événements. Pouvoir être appelé-e à remplacer/soutenir le-la secrétaire-comptable du Cdmt POC.**Profil :** être titulaire du brevet fédéral de policier-ère ainsi que du CCI. Expérience ou attrait particulier pour les tâches de logistique. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale ainsi que les logiciels spécifiques à la logistique. Jouir d'aptitudes organisationnelles et d'autonomie ainsi qu'être organisé-e et fiable.**Fonction de référence et classe de traitement :**

Sous-officier-ère I de gendarmerie/Classe 14.

Entrée en fonction : 1^{er} novembre 2019.**Lieu de travail :** Delémont.**Renseignements :** peuvent être obtenus auprès de l'Adjoint au Commandant, Major Damien Scheder, tél. 032 420 65 65.Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I, responsable de la cellule logistique », jusqu'au 6 septembre 2019.

www.jura.ch/emplois**Caisse de compensation du Jura**

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier recherche un

Informaticien (h/f)**Votre mission :**vous êtes le pivot entre les différents services de nos institutions et les associations qui nous représentent dans le développement de nos applications métiers et bureautiques ainsi qu'envers nos hébergeurs et fournisseurs. A ce titre, vous assurez la gestion des environnements virtualisés, des services et serveurs, des profils utilisateurs et des droits d'accès, ainsi que de l'infrastructure VOIP. En prenant en charge les incidents et pannes, vous êtes le support de 1^{er} niveau. Par ailleurs, vous collaborez avec nos partenaires à la résolution des pannes complexes. En interne, vous conseillez et soutenez de manière proactive le personnel. En outre, vous participez aux différents projets et développements informatiques, en transcrivant les besoins opérationnels en exigences techniques, puis en assurant leur réalisation et déploiement. Vous établissez et mettez en œuvre les méthodologies de gestion de l'infrastructure et des systèmes. Enfin, vous assurez une veille technologique et participez à l'élaboration du plan d'investissement.**Votre profil :**

- Formation supérieure en informatique
- Pratique professionnelle sur des environnements informatiques virtualisés, ainsi que dans la conduite de projets
- Bonnes connaissances dans le domaine des assurances sociales
- Efficace, pragmatique et organisé
- Excellentes capacités de communication, entregent et esprit d'équipe

Nous vous offrons :

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique
- Des conditions d'engagement attrayantes
- Une activité intéressante et variée
- Une formation permanente

Entrée en fonction :

- A convenir

M. Grégory Lapaire vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez envoyer votre dossier complet par courriel à l'adresse mail@ccju.ch jusqu'au 13 septembre 2019.**Le Conseil communal de Saignelégier** met au concours le poste de**Géomètre conservateur / géomètre conservatrice****Mission :** assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.**Exigences :** être inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du

personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Vincent Paupe, conseiller communal au 032 951 30 20, ou M. Christian Schaller, géomètre cantonal au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal, **jusqu'au 20 septembre 2019**.

Le Conseil communal

Le Conseil communal de Saint-Brais met au concours le poste de

Géomètre conservateur / géomètre conservatrice

Mission: assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: être inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Madame le Maire, Aline Erard, au 032 433 46 63, ou M. Christian Schaller, géomètre cantonal au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal de Saint-Brais **jusqu'au 21 septembre 2019**.

Le Conseil communal de Saint-Ursanne met au concours le poste de

Géomètre conservateur / géomètre conservatrice

Mission: assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: être inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Philippe Burket, administrateur communal, au 032 461 31 28, ou M. Christian Schaller, géomètre cantonal au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation géomètre », au Conseil communal, Case postale 117, 2882 Saint-Ursanne, **jusqu'au 30 septembre 2019**.

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les deux postes suivants :

Responsable de la formation primaire de 80 à 90%

Adjoint-e à la responsable de la formation secondaire avec charge de formation à 80%

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous ? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **6 septembre 2019**.

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours pour la Formation secondaire un poste de chargé-e d'enseignement dans les domaines suivants:

Didactique de l'anglais – Degré secondaire 1 et 2 à 30 %

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous ? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **6 septembre 2019**.

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Ville de Porrentruy

Service organisateur/Entité organisatrice:

Vallat Partenaires SA

Conseils en marchés publics et en gestion

de projets, à l'attention de Patrick Vallat,

Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse,

E-mail: office@v-partenaires.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Projet de La Maison de l'Enfance

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Montant des honoraires Pondération 30%

Personnes-clés Pondération 25%

Références du candidat Pondération 20%

Organisation du candidat Pondération 15%

Temps consacré pour l'exécution du marché Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: MBR Architecture SA, passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier, Suisse

Prix: CHF 660 779.91 avec 7.7% de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères d'appréciation fixés dans le dossier d'appel d'offres.

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 06.03.2019

Numéro de la publication 1063705

4.2 Date de l'adjudication

Date: 28.05.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

4.5 Indication des voies de recours

La décision d'adjudication ayant été notifiée par courrier aux soumissionnaires, le présent marché n'est pas sujet à recours.

Divers

Syndicat de chemins Kohlberg-Raimeux
(ban communal de Val Terbi, localité de Vermes)

Assemblée générale

Conformément aux statuts du syndicat, le comité, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque tous les propriétaires-membres à l'assemblée générale le **11 septembre 2019, à 19 h 30, à l'école de Vermes**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le vice-président
2. Nomination des scrutateurs
3. PV de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2018
4. Présentation du décompte final des travaux d'aménagement et des subventions
5. Présentation des comptes 2014-2018, rapport des réviseurs, approbation
6. Présentation et approbation du règlement d'entretien et du cahier de charges du surveillant
7. Nomination du surveillant et approbation des conditions d'engagement et du cahier de charges
8. Information sur les travaux extraordinaires 2018 suite aux intempéries et financement
9. Décision concernant l'alimentation du fonds d'entretien pour 2020
10. Election du président et des membres du comité
11. Divers

N.B.: le règlement mentionné sous point 6 sera déposé publiquement pendant 20 jours au Secrétariat communal, soit du 16 septembre au 7 octobre 2019 où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser par écrit au Secrétariat communal durant le dépôt public.

Le comité

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Avis de dépôt public

Conformément à l'art. 102 de la Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine, en accord avec le Service de l'Economie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

Valeurs passagères

1. Règlement d'estimation
2. Ancien état - plan 1:5000
3. Nouvel état - plan 1:5000
4. Registre ancien état/nouvel état

Lieu de dépôt: Bureau communal de Grandfontaine
(pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du jeudi 22 août 2019
au mardi 10 septembre 2019

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 10 septembre 2019 inclusivement, au bureau communal de Grandfontaine.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine



Assemblée générale des actionnaires

**Jeudi 26 septembre 2019, à 20 h 15,
à l'Hôtel Cristal, à Saignelégier, salle Saturne**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Acceptation du PV de l'assemblée générale du 20 sept. 2018
4. Rapport Président du Conseil d'administration
5. Comptes 2018/2019 du 36^e exercice. Budget 2019/20
6. Rapport de l'organe de révision
7. Décharge au Conseil d'administration
8. Nomination de l'organe de révision
9. Nomination, mutation membres CA
10. Rapport du directeur et évolution du CLFM SA
11. Divers

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 sept. 2018, les comptes et le rapport des vérificateurs sont déposés au siège de la Société (administration du CL) jusqu'au 20 septembre 2019, à 18 h, où ils peuvent être consultés.
- b) En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, il est rappelé qu'un actionnaire ne peut représenter plus d'un autre actionnaire.

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 730 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes ;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 2 août 2019

Yannick Jubin
Juge civil
